

Les modalités pour conclure un contrat par e-mail

Le 07 février 2011 par EMMANUELLE BERNARD

Le décret (n°2011-144) du 2 février 2011, relatif à l'envoi d'une lettre recommandée électronique (LRE) pour conclure ou exécuter un contrat est enfin paru. Il permet à l'article 1369-8 du code civil, créé par une ordonnance de 2005, d'entrer en vigueur et en précise les modalités d'application. Parmi ses dispositions, le décret prévoit les caractéristiques de cette lettre, l'identification de l'expéditeur et du destinataire, les obligations de l'opérateur «tiers chargé de l'acheminement, les mentions obligatoires...». En cas d'absence du destinataire, le texte fixe également la procédure lui permettant d'accepter ou de refuser l'envoi pendant un délai de 15 jours ainsi que le dispositif lui permettant de déposer une réclamation.